

COMITÉ DE DISCIPLINE

Chambre de l'assurance de dommages

Auditions des 8, 9, 10 et 11 mars 2010

(aux bureaux de la Chambre de l'assurance de dommages, sis au 999, boul. de Maisonneuve Ouest, bureau 1200, Montréal)

Président:

M^e Patrick de Niverville

Membres :

Claude Gingras, expert en sinistre

Gilles Beaulieu, expert en sinistre

Procureur du syndic :

M^e Claude G. Leduc

Procureur de l'intimé :

M^e Gaétan H. Legris

RÔLE

9h30

Syndic de la Chambre de l'assurance de dommages

c.

Benoit Mayer, expert en sinistre

N^o: 123354

Plainte n^o 2009-09-01(E)

(Audition de la plainte)

Nature de la plainte :

- 2 chefs pour avoir fait défaut de s'assurer que lui-même, ses mandataires et employés respectent les dispositions de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et celles de ses règlements (*article 2 du Code de déontologie des experts en sinistre*);
- 1 chef pour avoir fait défaut de présenter au sinistré deux contrats dont l'un prévoit une rémunération sur une base horaire et l'autre une rémunération sur la base d'un pourcentage (*article 48 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers*);
- 1 chef pour avoir fait de fausses représentations quant à son niveau de compétence ou à l'efficacité de ses services ou quant à ceux de son cabinet ou de sa société autonome (*article 27 du Code de déontologie des experts en sinistre*);
- 1 chef pour avoir retenu les sommes d'argent d'un sinistré (*article 44 du Code de déontologie des experts en sinistre*);
- 1 chef pour avoir fait défaut de fournir à l'assuré les explications nécessaires à la compréhension du règlement du sinistre et des services rendus (*article 21 du Code de déontologie des experts en sinistre*);

Pour plus d'information, n'hésitez pas à communiquer avec le Secrétaire du comité de discipline au (514) 842-2591 ou 1 800 361-7288